



## SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** LELUBEZ Marlène

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique (*arrivé à 20h15*), MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

**Excusée :** BURNEL Sébastien, LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 15 (*16 à partir de 20h15*)

Date de la convocation : 29 novembre 2023

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 31 octobre 2023 :

- Décision 2023-34 : renonciation droit de préemption urbain parcelles AS 30, 195 et 197, situées 7 rue Raoul Hersan
- Décision 2023-35 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AP 265, située 14 rue du Bois de l'Enfer
- Décision 2023-36 : accord devis Artelia pour la réalisation d'une étude sur la continuité piscicole au droit du déversoir pour un montant de 9 900 € HT.

### **3. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE - CHOIX DU SCENARIO D'AMENAGEMENT DU COEUR DE BOURG**

Monsieur le Maire fait savoir que le comité de pilotage élargi de l'étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale s'est réuni le 29 août dernier. Au cours de cette séance ont été présentées les différentes propositions d'aménagement de l'espace urbain autour de la place Auguste Cousin. Les participants ont été invités à faire part de leurs remarques jusqu'au 29 septembre 2023. Le comité de pilotage s'est réuni le 30 novembre 2023 afin de faire une synthèse des propositions et d'envisager le scénario à retenir.

Les membres du comité de pilotage se sont prononcés en faveur d'un projet mixant les propositions du scénario 1 et du scénario 2.

Monsieur le Maire présente le schéma d'intentions qui reprend les grandes lignes communes aux deux scénarios :

- Accompagnement végétal renforcé
- Mise en valeur de l'accès château
- Renforcement parking et implantation d'une halte service camping-cars place Oberhausbergen
- Petit giratoire au carrefour rue du 17 juin
- Petit giratoire au carrefour rue Albert Férey

Avec des intentions plus précises :

- Mise en place d'une hall légère couverte sur la place Cousin (emplacement à définir)
- Création d'un grand parvis devant la mairie
- Implantation de la station intermodale côté château/belvédère avec une liaison ville haute/château
- Maintien en partie des stationnements place Legrand
- Semi-piétonnisation d'une partie de la rue du 8 mai
- Mise en place de chicanes rue Bottin Desylles, route de Bricquebec et avenue Division Leclerc pour réduire la vitesse
- Limiter la rue du Vieux Château en simple sens
- Marquage des seuils de coeurs de bourg (rue Bottin Desylles, rue des Lices, route de Bricquebec, route de Valognes, avenue Division Leclerc)

Monsieur Lacolley ajoute que la commission Travaux sera amenée à se réunir en début d'année pour préciser le projet.

Monsieur Oheix s'interroge sur la diminution des places de parking. Monsieur le Maire indique qu'il sera très attentif à ce sujet mais que peu de places seront perdues.

Monsieur Behelle demande les modalités de changement de stationnement des rues du 17 juin et Barbey d'Aurevilly devant les commerces. Monsieur le Maire indique que des stationnements en épis pourront être étudiés. Madame Vasselin émet des réserves sur cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir au conseil que le projet de rénovation des remparts du château, dans la continuité de la tour des Prisons, pourrait être revu. En effet, le mur du fond de la Haute Cour est très dégradé et il serait prioritaire de le consolider, tout en conservant les empreintes de la tour des Cigognes et du pigeonnier. Il ajoute qu'une réunion est programmée début janvier 2024 avec le responsable de la DRAC afin d'envisager officiellement cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'aménagement telle que présentée dans le schéma d'intention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **4. REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – AVENANT MARCHES**

### **4.1-Avenant marchés de travaux**

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif « Jean Tardif » et fait part des modifications suivantes :

#### Lot 1 – Terrassements, assainissement – entreprise Godefroy-Mourocq – avenir n° 4

- Mise en place d'un caniveau à la porte d'accès
- Mise en place d'un regard pour récupération eau
- Travaux annexes arrivée fibre

Soit un montant en plus-value de 2 109.50 € HT

#### Lot 3 – maçonnerie – entreprise Godefroy-Mourocq – avenir n° 3

- Dalle pompe à chaleur
- Reprise seuil et scellement coffret électrique

Soit un montant en plus-value de 1 197.00 € HT

#### Lot 7 – menuiseries extérieures – entreprise Lemasson – avenir n° 1

- Retrait serrures et fermetures diverses

Soit un montant en moins-value de 4 262.61 € HT

#### Lot 8 – menuiseries intérieures, plâtrerie – entreprise Orquin – avenir n° 3

- Fabrication de lisses pour finitions

Soit un montant en plus-value de 1 645.00 € HT

#### Lot n° 9 – plomberie, sanitaires – entreprise Tabarin-Entzmann – avenir n° 3

- Remplacement des robinets de douche et pose de deux miroirs

Soit un montant en plus-value de 5 377.94 € HT

#### Lot 13 – peinture, revêtements muraux – entreprise RD Peinture – avenir n° 2

- Application d'une résine de couleur sur la faïence des sanitaires

Soit un montant en plus-value de 2 622.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord aux modifications de travaux présentées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à passer avec les entreprises Godefroy-Mourocq, Lemasson, Orquin, Tabarin-Entzmann et RD Peinture et à régler les frais correspondants.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4.2– Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire fait savoir que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Atelier de la Touques prévoit qu'un avenant peut être conclu en cas de modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage après la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre ou si le maître d'ouvrage décide de confier des missions complémentaires au maître d'œuvre.

Compte tenu des modifications opérées en cours de chantier (dont la plus importante concerne le remplacement des pannes en lamellé-collé), il propose la conclusion d'un avenir n° 2 avec

l'Atelier de la Touques, sur la base des avenants aux marchés de travaux mais déduction faite de la chape du plancher chauffant, omise dans le dossier de consultation des entreprises.

Après application du taux de rémunération de 6.90 %, le montant de l'avenant n° 2 est de 12 622,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'avenant n° 2 à passer avec l'Atelier de la Touques et à régler les frais correspondants,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le plan du financement du projet mis à jour (hors révisions de prix) :

Lots		Entreprise		Marchés HT	Avenants ou marché complémentaire	Total HT
1	Terrassement, assainissement	GODEFROY-MOUROCQ	St Sauveur le Vicomte	10 997,31 €	18 832,21 €	29 829,52 €
2	Démolition	GODEFROY-MOUROCQ	St Sauveur le Vicomte	28 412,40 €	2 839,62 €	31 252,02 €
3	Echafaudage - lot supprimé				- €	- €
4	Maçonnerie	GODEFROY-MOUROCQ	St Sauveur le Vicomte	69 181,68 €	15 384,32 €	84 566,00 €
5	Charpente bois	AMC FOLLIOU	Valognes	67 287,58 €	88 355,86 €	155 643,44 €
6	Couverture bardage, échafaudage	MARIE et Cie	Rémyilly sur Lozon	288 107,88 €	7 726,72 €	295 834,60 €
7	Menuiseries extérieures	LEMASSON	Cherbourg en Cotentin	50 547,38 €	4 262,61 €	46 284,77 €
8	Menuiseries intérieures/plâtrerie	ORQUIN	Saint-Lô	216 000,00 €	59 984,27 €	275 984,27 €
9	Plomberie, chauffage, ventilation	TABARIN-ENTZMANN	Montebourg	169 711,15 €	7 301,09 €	177 012,24 €
10	Électricité	LEPELLEY	Coutances	54 573,93 €	12 022,10 €	66 596,03 €
11	Carrelage	CMC	Saint-Lô	4 333,20 €	2 880,00 €	7 213,20 €
12	Revêtement en toile tendue	SYSTEM et DECO	Barneville-Carteret	75 596,00 €	10 373,00 €	85 969,00 €
13	Peinture, revêtements de sols souples	RD Peinture	Saint-Lô	55 369,11 €	6 112,96 €	61 482,07 €
TOTAL TRAVAUX REPARTIS EN 12 LOTS				1 090 117,62 €	227 549,54 €	1 317 667,16 €
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>						
	Maîtrise d'œuvre	Atelier de la Touques	Besnoistville	57 641,00 €	12 622,20 €	70 263,20 €
	Audit énergétique	Areha	Caen	1 860,00 €	- €	1 860,00 €
	Mission SPS	Qualiconsult	Caen	2 170,00 €	- €	2 170,00 €
	Mission contrôle technique	Qualiconsult	Caen	4 660,00 €	- €	4 660,00 €
	Etude de sols	Fondouest	Granville	5 080,00 €	- €	5 080,00 €
				71 411,00 €	12 622,20 €	84 033,20 €
	<b>TOTAL OPERATION</b>			1 161 528,62 €	240 171,74 €	1 401 700,36 €
		Etat (DSIL)		396 243,00 €	- €	396 243,00 €
		Département (CPS)		184 400,00 €	- €	184 400,00 €
		ANS		- €		230 000,00 €
		Agglomération (FDC)		200 000,00 €	- €	170 547,25 €
		FCTVA				
		Autofinancement		380 885,62 €	- €	420 510,11 €
			0,00%	1 161 528,62 €	240 171,74 €	1 401 700,36 €

## **5. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBEY D'AUREVILLY – DESIGNATION DELEGUE**

Monsieur le Maire indique qu'il va siéger au sein de cette instance au titre de conseiller départemental et qu'un poste de membre communal est donc vacant.

Monsieur le Maire demande s'il y a un(e) ou plusieurs candidat(e)s.

Monsieur Daniel LACOLLEY, 1<sup>er</sup> adjoint, se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Daniel LACOLLEY, en qualité de délégué communal au conseil d'administration du collège Barbey d'Aurevilly,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal l'a autorisé à lancer la procédure de mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voie et des Espaces publics (PAVE). Il présente les devis reçus pour cette prestation :

- société ADEPE : 17 880.00 € TTC
- société PLANIS : 23 220.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société ADEPE d'un montant de 17 880.00 € TTC pour la mise en œuvre du PAVE communal,
- sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération pour le financement de cette étude,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs géré par l'Association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte occupe les mercredis et les vacances scolaires les locaux du groupe scolaire Jacqueline Maignan.

Afin d'organiser au mieux les repas des enfants, l'Association sollicite la mise à disposition des réfectoires de la cantine communale, pendant les congés scolaires et les mercredis à partir du 02 janvier 2024, sachant que le centre de loisirs sera fermé l'été à compter du 09 août.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention d'une année renouvelable avec l'Association, sous condition que les normes d'hygiène soient bien respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la mise à disposition des locaux du réfectoire du groupe scolaire Jacqueline Maignan à l'association Familles Rurales à compter du 02 janvier 2024 pour une année renouvelable, dans les conditions précisées ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE 4<sup>E</sup> TRANCHE LOTISSEMENT**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière

Monsieur le Maire fait savoir que la voie nouvelle de la 4<sup>e</sup> tranche du lotissement du Bois de l'Enfer, dénommée rue des Iris, doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Compte tenu que les travaux de réalisation de la voie sont achevés, il précise que le linéaire à ajouter au tableau des voies communales est de 115 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le classement de la voie nouvelle de la 4<sup>e</sup> tranche du lotissement du Bois de l'Enfer dans le domaine public et la mise à jour du tableau des voies communales en ajoutant un linéaire de 115 mètres,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **9. POLE CULTUREL – LOGICIEL DE RECOLEMENT – CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2022, le conseil Municipal a décidé l'adhésion du musée Barbey d'Aurevilly au réseau des musées de Normandie et engagé la signature d'une convention entre la Fabrique de Patrimoines et la ville de Saint Sauveur le Vicomte. Pour rappel, cette convention permet au musée d'apparaître sur le site internet de ce réseau et de faire bénéficier le personnel d'accompagnement, de formation et de conseil.

Ensuite, par délibération du 27 juin 2023, le conseil a autorisé la création d'un poste de chargé de mission au pôle culturel afin d'assurer la réalisation du récolelement des collections ainsi que la rédaction du Projet Scientifique et Culturel. Il ajoute que Madame Servane Lamotte a pris ses fonctions dans ce poste le 13 novembre dernier.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que la ville puisse signer l'annexe à la convention concernant la participation à la base de données des collections des musées de Normandie.

En effet, la Fabrique de Patrimoines propose aux musées de son réseau de partager un logiciel en commun afin de réduire les frais d'installation et de maintenance inhérent à ces outils. Le but étant également de retrouver sur un même site l'entièreté des collections des musées du réseau. Ce logiciel apparaît comme un outil indispensable pour le récolelement des collections du musée Barbey. Une fois le récolelement effectué sur ce logiciel, les collections peuvent ensuite apparaître sur le portail de recherche du réseau.

Cette adhésion au logiciel a plusieurs avantages :

- Cotisation annuelle inférieure aux frais annuels que peut engendrer la possession d'un logiciel professionnel
- Valorisation des collections auprès des chercheurs et du public
- Facilité à effectuer le récolelement des collections
- Aide technique assuré par la Fabrique de Patrimoines
- Accompagnement au récolelement par les différents acteurs du réseau

La cotisation annuelle est de 750€ et sera réévaluée tous les 5 ans (sauf décision contraire).

*(Arrivée de Monsieur Dominique ROUXEL : 16 votants)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention passée avec la Fabrique de Patrimoines,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **10. BUDGET 2024 – NOMENCLATURE M57 - VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du passage à la M57, il a été autorisé par le conseil municipal à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant réel des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'avère qu'il convient de solliciter cette autorisation pour chaque exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour l'exercice budgétaire 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **11. BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>Chapitre ou opération</b>		<b>crédits ouverts BP 2023 (hors ràR)</b>	<b>Autorisations 2024</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	250,00 €
18	Voirie	247 000,00 €	61 750,00 €
19	Eclairage public	70 000,00 €	17 500,00 €
25	Immeuble Mairie	11 150,00 €	2 787,50 €
34	Bâtiments communaux	199 898,84 €	49 974,71 €
35	Matériels divers	32 500,00 €	8 125,00 €
38	Vieux Château	250 851,16 €	62 712,79 €
40	Immeuble Barbey	400,00 €	100,00 €
42	Espaces verts	40 000,00 €	10 000,00 €
44	Acquisitions musée	3 000,00 €	750,00 €
48	Cinéma	15 000,00 €	3 750,00 €
55	Haras	10 000,00 €	2 500,00 €
56	Informatique	1 200,00 €	300,00 €
61	Réserves foncières	175 880,00 €	43 970,00 €
68	Petit patrimoine	70 200,00 €	17 550,00 €
70	Atelier municipal	29 500,00 €	7 375,00 €
71	Salle multisports	400,00 €	100,00 €
74	Eglises	5 000,00 €	1 250,00 €
76	Autres (cimetières)	- €	- €
78	Restaurant scolaire	5 750,00 €	1 437,50 €
80	Résidence autonomie	84 000,00 €	21 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **12. BUDGET ASH - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement du budget annexe Activités Sportives et Hébergement, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	crédits ouverts BP 2023	Autorisations 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	2 680,00 €	670,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 500,00 €	3 625,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget annexe ASH de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **13. BUDGET 2023 - VERSEMENT DE SUBVENTION AU BUDGET ASH**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et qu'à ce titre, il doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Lors de la préparation du budget primitif 2023, l'équilibre du budget ASH a été établi sur la base du remboursement par le budget principal des prestations effectuées à titre gracieux par les agents auprès des établissements scolaires et des associations. Monsieur le Maire présente l'état établi le 05 décembre 2023 correspondant aux prestations réellement effectuées en 2023, soit un montant de 34 767.39 €.

Vu les articles L2221-1, L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant des prestations réalisées en 2023, à hauteur de 34 767.39 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **14. BUDGET ASH – TARIFS ACTIVITES ET GITES**

#### 14.1- Tarifs activités

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la création de tarifs pour l'activité Baby sport et pour la vente de cartes d'accès aux courts de tennis.

Ces recettes ont été intégrées à la régie du budget Activités Sportives et Hébergement, mais dans la catégorie non assujettis à la TVA, alors qu'il s'agit de recettes assujetties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la création des tarifs des activités Baby Sport et cartes d'accès aux courts de tennis,
- indique que ces tarifs sont assujettis à la TVA
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 14.2 - Tarif gîtes 80<sup>e</sup> anniversaire

Monsieur le Maire rappelle que les gîtes communaux sont proposés à la location toute l'année et que de nombreux appels ont été reçus pour la location de la semaine du 1<sup>er</sup> au 08 juin 2024. Compte tenu de cette demande, il propose au conseil de majorer les tarifs hebdomadaires sur cette période (actuellement de 275,00 € pour le grand gîte et de 137 € pour le petit gîte). Il propose de passer le tarif à 500 € pour le grand gîte et 250 € pour le petit gîte.

Monsieur Galluet se déclare réticent à cette proposition d'augmenter sur une seule semaine, ou seulement sur la base de la haute saison. Madame Lejolly se déclare également en désaccord, de même que Monsieur Oheix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide majoritairement de ne pas donner suite à cette proposition de délibération et de revoir les tarifs de façon plus globale lors d'une prochaine séance.

### **15. BUDGET 2023 – AMORTISSEMENTS ET DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à la date d'entrée dans l'actif et uniquement pour les nouvelles acquisitions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Compte tenu des investissements réalisés en 2023, il convient d'ajouter des crédits d'un montant de 13 609 €. De plus, il propose d'ajuster la section d'investissement en inscrivant l'attribution d'une subvention de 22 594 € de la part de l'Etat (Fonds Vert) pour la rénovation de l'éclairage public et d'augmenter les crédits consacrés à la réhabilitation du complexe sportif (opération 34). Il présente la décision budgétaire modificative n° 3 correspondante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	13 609,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 609,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 609,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 609,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 609,00 €</b>	<b>13 609,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28031 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 702,00 €
R-28033 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
R-281316 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82,00 €
R-28151 : Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137,00 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	466,00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	114,00 €	0,00 €
R-2815741 : Amort. installations, matériel, outillage des cantines scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	254,00 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	396,00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 640,00 €
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 378,00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114,00 €</b>	<b>13 723,00 €</b>
R-13461-19 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 594,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 594,00 €</b>
D-2313-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-38 : VIEUX CHATEAU	3 797,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 797,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 797,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>114,00 €</b>	<b>36 317,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 203,00 €</b>		<b>36 203,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2023, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 16. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des créations de postes suite à des avancements de grade en 2022 et 2023, il convient de procéder à la suppression des postes non pourvus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise (*Kévin Mulot*)
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (*Sébastien Davarend*)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (*Karole Pichard*)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (*Claudine Lesaulnier, Magali Caillot, Jérôme Ravenel*)

Il présente le tableau des emplois mis à jour :

TITULAIRES GRADES OU EMPLOIS	Effectifs budgétaires	ETP	Effectifs pourvus	Dont TNC
Attaché principal	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1,8	0
Adjoint administratif	2	2	2	0
<b>TOTAUX FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5,8</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
Adjoint technique ppal de 1ere classe	4	4	3	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	3	3	2	0
adjoint technique	6	6	6	0
<b>TOTAUX FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation pp de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0,5	0	0
<b>TOTAUX FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>1,5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1e	1	1	1	0
ETAPS pp de 2ème classe	1	1	1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	0	0	0	0
<b>TOTAUX FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0,8	0
Adjoint d'animation principal 2em classe	1	0,81	0,81	1
Adjoint d'animation	1	1	1	0
<b>TOTAUX FILIERE ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>2,81</b>	<b>2,61</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOI PERMANENTS</b>	<b>28</b>	<b>27,31</b>	<b>23,41</b>	<b>1</b>
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi départemental	0	0	0	0
<b>CONTRATS AIDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent contractuel	6	4,39	4,39	4
<b>TOTAUX CONTRACTUELS</b>	<b>6</b>	<b>4,39</b>	<b>4,39</b>	<b>4</b>
<b>NON-TITULAIRES</b>	<b>6</b>	<b>4,39</b>	<b>4,39</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34</b>	<b>31,70</b>	<b>27,8</b>	<b>5</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'avis du Comité technique réuni le 3 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la suppression des postes énumérés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 17. PERSONNEL COMMUNAL – PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire expose que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et

l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7 500 €.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800€ et 300€ euros, sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que la commission Ressources Humaines, lors de sa réunion du 23/11/2023, a majoritairement émis un avis favorable au versement de 50 % de la prime aux agents remplissant les conditions.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus,
- D'imputer cette dépense au budget 2023.

## **18. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'ouvrir un poste non permanent afin de couvrir un besoin non permanent au service technique. Ce nouveau besoin est lié aux manifestations de fin d'année ainsi qu'à la tempête du mois de novembre qui engendre une charge de travail supplémentaire.

Il propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (21h/35h), à partir du 6 décembre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la création du poste non permanent présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations :**

- Dégâts tempête et élagage : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la tempête Ciara du 02 novembre dernier a permis de tester l'application du Plan de Sauvegarde Communal, approuvé par le conseil municipal. Il a ainsi été possible de recenser les points à améliorer, comme l'édition papier de la liste des personnes vulnérables (indisponible faute d'électricité) ainsi que la nécessité de se munir de talkies walkies d'une portée de 10 km. Même perfectible, ce document a été très utile et il remercie les personnes qui ont contribué à sa rédaction.
- Monsieur le Maire ajoute que, suite à cette même tempête, il a participé à une visio-conférence organisé par le Préfet, en présence des opérateurs de réseaux. Ainsi, à la demande du Préfet, il a pris un arrêté rappelant aux propriétaires l'obligation d'entretenir et d'élaguer leurs haies en limite de domaine public. Il précise toutefois les difficultés constatés lors du passage de la fibre, avec un réseau parfois installé avant l'élagage des haies.
- Noël des enfants : samedi 23 décembre avec une séance de cinéma l'après-midi
- Vœux : samedi 06 janvier 2024 à 18h
- Calendrier des réunions 1<sup>er</sup> semestre 2024

PROPOSITION CALENDRIER REUNIONS 1ER SEMESTRE 2024				
mardi	30-janv	19h30	Conseil municipal	
mardi	27-févr	19h30	Conseil municipal	
mardi	02-avr	19h30	Commission Finances	
jeudi	11-avr	19h30	Conseil municipal	vote budgets 2024
jeudi	30-mai	19h30	Conseil municipal	
mardi	02-juil	19h30	Conseil municipal	

### **Tour de table :**

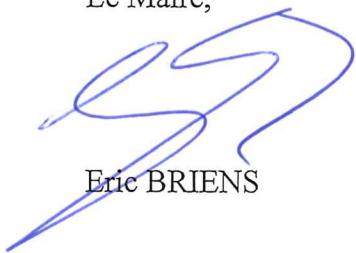
- Madame Vasselin fait savoir que la porte automatique de la résidence autonomie ne fonctionne pas bien. A sa demande, Monsieur Lacolley confirme qu'il n'y a pas de

caméra installée dans l'enceinte de la résidence et que les résidents peuvent être confrontés à un démarchage parfois agressif.

- Madame Mauger signale qu'un fossé est bouché dans le village d'Hautmesnil, ce qui occasionne des ruissellements sur la voie publique.

La prochaine réunion est prévue le mardi 30 janvier **2024** à 19 h 30.  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.*

Le Maire,



Eric BRIENS

La Secrétaire,



Marlène LELUBEZ